



Lignières, le 28 juillet 2026

Commune de Lignières

Place du Régent 1 – 2523 Lignières

Téléphone 032 886 50 30

commune.lignieres@ne.ch

www.lignieres.ch

IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9

Restrictions obligatoires et recommandations concernant l'usage de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Commune de Lignières

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Face à la baisse critique de nos réserves d'eau potable, le Conseil communal se voit dans l'obligation de décréter des mesures de restriction immédiates. Les activités suivantes sont **strictement interdites** jusqu'à nouvel avis :

- **Arrosage** : Interdiction totale d'arroser les pelouses et d'utiliser des arroseurs automatiques pour irriguer les potagers et les massifs. L'arrosage manuel des potagers et des massifs reste, pour l'instant, toléré entre 20h00 et 08h00.
- **Piscines et spas** : Interdiction de remplir les piscines et spas privés.
- **Nettoyage** : Interdiction de laver les véhicules, les terrasses, les façades et les voies privées.

Sur le plan communal, les restrictions suivantes ont également été décrétées :

- Fermeture de l'ensemble des fontaines du village raccordées au réseau d'eau potable.
- Interruption de l'arrosage des pelouses à Fourmiparc.

Le Conseil communal invite également la population à faire un usage responsable et économe de l'eau, notamment pour les consommations non essentielles, de remplacer les bains par de courtes douches et ne pas laisser couler de l'eau inutilement.

Le non-respect de ces directives est passible d'une amende. Nous comptons sur le sens des responsabilités de chacun pour surmonter cette période de sécheresse.

Nous vous remercions pour votre rigueur et votre solidarité face à cette situation exceptionnelle.

CONSEIL COMMUNAL